



Novembre 2016

## Attention Contrôle fiscal : Règles de gestion en danger

**Pour la première fois depuis bien longtemps, le GT contrôle fiscal du 28/09/2016 était orienté Ressources Humaines (RH). Nous n'avons pas été déçus...**

**Ce groupe de travail s'insère dans un cycle GT métiers-RH, informatique et domaine avaient précédé CF-RH, et ce dernier précédait le GT mutation.**

### La fiche 7 :

## Une nouvelle philosophie fait son entrée, très libérale elle aussi

Elle décline les propos de Monsieur Parent lors de la réunion des DDFIP, DRFIP l'an passé, fin 2015. Il affirmait sa volonté que notre administration dispose d'un personnel motivé et compétent. Pour le contrôle fiscal, l'administration traduit «certaines règles RH devaient évoluer pour permettre à celles et à ceux qui sont en charge de cette mission, de mieux encore y faire face».

Cela se décline dans un premier temps par «l'affectation au choix des AFIPA, IPFIP et IDIV». Nous ne sommes donc plus dans une affectation ancienneté, ou profil, nous passons à une dimension plus personnelle, plus intuitive, au choix quoi !!!! Cette approche est argumentée par un directeur local : « nous avons besoin de personnes de confiance, sur lesquelles s'appuyer immédiatement. Nous ne pouvons pas nous permettre un temps de formation à ce niveau là... ».

«Afin d'optimiser les recrutements, il est proposé d'affecter les IDIV, IPFIP et AFIPA au choix en DIRCOFI sur l'ensemble des emplois proposés au sein de ces structures». L'engagement de séjour passe de 2 à 3 ans et ces mesures seraient effectives à compter du 01/09/2017.

Tout cela laisse rêveur et songeur, nous passons à une autre dimension, chaque directeur aura son staff, comme les équipes gouvernementales. Ils pourront changer en

fonction des mutations du chef qui pourra partir avec son équipe et le nouveau arrivera avec la sienne. La continuité du service public commence à être mise à mal. Les possibilités de réorientation en cours de carrière se réduiront de fait, les promotions seront encore plus intuitives et variables en fonction du directeur. Le moule devra être respecté, pas seulement en fonction du poste occupé mais surtout en fonction du «patron». La réforme territoriale et l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) installent des «barons» ou «grands patrons», la constitution de ces staffs va renforcer ses pouvoirs, et éloigner l'équipe directionnelle du reste des effectifs, des services.

L'abandon du statut au profit des contrats voit le jour dans certains programmes de partis politiques, et est même évoqué au niveau de la Fonction publique. Volonté reprise par Madame Girardin au cours d'une interview, qui n'exclut aucun sujet et aborde cette problématique. Cette notion de contrat pourrait ainsi trouver à s'appliquer ... le syndrome de l'œuf ou de la poule.

Après les encadrants, la DG passe au niveau des vérificateurs-rices.

«Le métier de vérificateur présente certaines spécificités :

- l'exigence d'une expertise technique sur des sujets complexes ;

- l'exercice d'un métier dans un environnement sur la réserve, voire hostile ;  
- une responsabilité forte du fait de l'impact des décisions prises pour le contribuable ;  
- et un contexte médiatique qui influe fortement sur l'image de la DGFIP. »

Compte tenu de toutes ces spécificités, les règles RH doivent évoluer afin d'aider au mieux le vérificateur-riche, n'est ce pas mais faisons durer le suspense...

Attardons nous aux spécificités, les deux premières sont entièrement partagées, nous ne validons pas les deux dernières.

En effet, dans un temps pas si lointain, lorsque l'économie néo libérale n'était pas encore devenue une religion, le métier de vérificateur-riche consistait à rétablir la situation telle qu'elle aurait dû être. Le vérificateur-riche exerçait sa mission, ses redressements. Son rôle consistait à faire respecter et appliquer les règles fiscales telles qu'elles avaient été votées par le parlement. Cette mission permet d'assurer le traitement équitable des citoyens.

L'application mesurée de la loi relevait éventuellement du chef de brigade, premier recours, mais surtout de l'interlocuteur, puis du Ministre. Ces derniers peuvent être amenés à prendre en compte des considérations autres que fiscales pour prendre des décisions.



Ce type de pression est inadmissible. Au fil des années, elle s'est déplacée des encadrants A+ vers les vérificateurs-rices. Ce rôle ne leur incombe pas, l'inspecteur est un fonctionnaire exécutant la loi, il est pleinement dans son rôle de fonctionnaire, principe de neutralité et application de la loi pour tous. Si le vérificateur-riche est amené à intégrer ces notions, son impartialité sera altérée et pourra être mise en cause par sa hiérarchie. Ce glissement est dangereux à plusieurs titres. Au lieu de l'exonérer de cette pression, prégnante s'il en est, l'administration et la société font porter sur les épaules d'une personne la responsabilité de la survie d'une entreprise avec les conséquences qui en découlent, alors que cette personne est là en tant que représentant de l'état pour vérifier la bonne application des lois votées par les élus de la Nation.

Nous en arrivons aux fondamentaux du statut des fonctionnaires et à une remise en cause également par ce biais là.

Cette vision libérale du Contrôle fiscal est

dans la droite ligne des propos tenus lors d'une conférence à l'ENFIP avec la participation d'un avocat fiscaliste, d'un chef d'entreprise, d'un représentant du cabinet Lefebvre et d'un chef de bureau de la DG, à l'adresse d'inspecteurs-rices élèves.

Voici quelques perles : «vous êtes là pour nous aider, nous apprendre (chef d'entreprise)», «l'avocat fiscaliste est un partenaire de l'administration, il va l'aider»; «tout redressement impacte les projets d'embauche»....

Face à de tels propos, 3 alternatives s'offrent alors au vérificateur-riche :

- faire son travail correctement et laisser sa hiérarchie assumer le service après vente,
- faire son travail correctement et voir ensuite ce que l'entreprise est disposée à s'acquitter en fonction des impacts du contrôle sur ses prévisionnels,
- et dernière solution qui pourrait parfaitement s'adapter avec la « vérification du bureau », le vérificateur-riche envoie simultanément à l'avis de vérification une de-

mande : qu'êtes vous disposé à acquitter ? Cette dernière solution offre plusieurs intérêts majeurs pour la DG : accord de l'entreprise, absence de contentieux ou limité, recouvrement plus facile, perturbation dans la marche de l'entreprise très très limitée, aucun frais de déplacement du vérificateur-riche....

A cette approche, il faut ajouter le contexte médiatique. Il est vrai que le scandale provoqué par un ministre des finances, ainsi que le non respect des obligations fiscales d'un autre membre du gouvernement ne facilitent pas les relations du vérificateur-riche avec l'entreprise. Relations rendues difficiles aussi, si un État par la voix de ses représentants, de ses élus ne réaffirme et n'explique pas clairement à quoi sert l'impôt, pourquoi devons-nous être fier d'en payer, le rôle des services publics... Ainsi, la voie est abandonnée à toutes dérives libérales, populistes, non consentement à l'impôt, à un individualisme forcené.



## Cette même fiche aborde ensuite la problématique de la formation professionnelle initiale et continue.

Le constat est le même pour tout le monde, la fusion des deux filières a généré une refonte totale des formations proposées. Sur une durée identique les agents sont sensés être opérationnels dans l'une ou l'autre ex filière.

Après avoir entendu de la part de notre hiérarchie, tout le monde pourra tout faire, c'est une chance qui s'offre à nous en matière de diversité des métiers, de changement d'orientation possible de vie professionnelle, etc...etc... Nous avons maintenant un autre discours. Solidaires Finances publiques dénonçait à l'époque les risques d'une telle fusion et les conséquences en matière de formation professionnelle. Dans les faits, nous connaissons tous une déperdition du savoir, de nos connaissances, de nos compétences. En voulant une formation sur nos deux ex filières, l'administration a escamoté la formation initiale, les suppressions massives d'emplois ont renforcé le phénomène, les stages pratiques sont également impactés et ne répondent plus non plus à ce que l'on attend.

La DG après le constat et le gâchis propose de revenir à des logiques métiers, abandonnant tout ce qu'elle nous avait vanté lors de

la fusion...

Le constat est amer, non ?

D'après la fiche, pas vraiment, puisque le problème est pris à bras le corps par la DG.

Ah bon et comment cela ?

Par la création de comité scientifique... Il faut bien faire appel à la science, avec toute la rigueur qu'elle impose pour résoudre le problème de la formation professionnelle initiale et continue.

Nous vous rassurons tout de suite, devant la réaction de l'ensemble des organisations syndicales, cette expression «comité scientifique» est supprimée. Mais pour Solidaires Finances Publiques, le problème subsiste... Pour notre organisation, il ne peut être réglé dans un GT contrôle fiscal, mais en abordant la formation professionnelle dans sa globalité, en étant à l'écoute des agents, de leurs besoins...et des bureaux métiers.

**Un rappel a été fait par Solidaires Finances Publiques : arrêter les entraves par les directions locales aux demandes de formation des agents.**

Trop souvent, des pressions sont exercées pour qu'ils ne suivent pas les stages demandés, sous couvert de nécessité du service.

Il ne faut pas oublier également que des agents perdent de l'argent lorsqu'ils suivent des formations, les remboursements des frais de déplacements n'ont pas été réévalués depuis maintenant de nombreuses années, les salaires des fonctionnaires également et ce ne sont pas les augmentations de 0.6% en juillet 2016 et 0.6% en février 2017 de la valeur du point d'indice qui modifient la donne, nous sommes bien loin du compte (confère nos différents écrits sur le sujet).

**Les questions posées sur la formation professionnelle font rebondir sur la question «quel est l'avenir de notre administration ?»**

**Nous dirigeons nous vers la création d'une entité à part entière CF, telle qu'elle vient d'être créée pour les domaines ? Si ce choix est opéré le CF serait alors totalement coupé de la gestion des dossiers professionnels et personnels, la bulle CF se verrait donc concentrée uniquement sur son champ d'investigation.**

## Le bilan personnalisé pour les vérificateurs-rices trouvera ainsi pleinement à s'exprimer dans ce contexte

**Tous les cinq ans, les vérificateurs-rices devront se soumettre à ce bilan. Ils seront auscultés, examinés et jugés par un comité composé du chef de brigade, du responsable de la division CF, RH et affaires juridiques sur la base d'une grille de compétences.**

«Au regard de chaque situation, le comité pourra identifier les connaissances et les acquis des vérificateurs affirmés et utiles pour le collectif sans nécessiter de complément spécifique, ceux qui peuvent avoir besoin de formations complémentaires sur des sujets techniques ou des problématiques nouvelles pour parfaire leurs acquis, et ceux pour lesquels il convient d'envisager un soutien dans une forme structurée pour les consolider.

Un échange et une restitution de ce bilan seraient organisés lors d'un entretien entre l'agent concerné et le responsable de la division CF».

3 cas de figures sont donc dégagés, avec des solutions déclinées pour chacun, infantilisant et dangereux pour le dernier cas de figure. Il sera en effet, proposé « un plan de formation et de soutien adapté..., établi entre le chef de brigade et le responsable de la division CF, avec le concours du responsable local de formation, puis serait proposé au vérificateur lors d'un entretien. Ce plan ferait l'objet d'un suivi régulier comportant des points d'étape au moyen d'un livret individuel de formation. Dans ce cadre, les formations revêtiraient un caractère obligatoire. »

Les chefs de brigade sont soumis au même régime.

Le dispositif devrait être mis en place progressivement au cours du second semestre 2017 pour les agents affectés avant le 1er septembre 2012.

Nous nous retrouvons à l'école, et encore avec les élèves en difficulté. La DG se complait-elle dans le rôle de l'enseignant du XI-Xème siècle, avec un lot de situations et de sanctions pouvant être humiliantes ?

Notre administration succombe aux charmes du « ranking ». En provenance des États-Unis, cette méthode managériale évalue et classe les « collaborateurs » dans le but d'éliminer les moins performants. L'élimination des « maillons faibles » se positionne dans le cadre d'un processus de licenciement pour insuffisance professionnelle. Quelques tribunaux se sont déjà prononcés sur la licéité de ce procédé. L'augmentation ininterrompue des perfor-

mances devient la « règle » et le « ranking » en devient l'instrument de mesure. D'après la jurisprudence, les méthodes de gestion mises en œuvre par un supérieur hiérarchique peuvent constituer un harcèlement moral, dès lors que par ses agissements répétés cela a pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et dignité du salarié, d'altérer sa santé physique et/ou mentale et de compromettre son avenir professionnel. Le syndrome France Télécom s'inscrivait dans cette ligne.

Ces méthodes managériales sont peu à peu abandonnées par les entreprises du privé du fait des mises en cause par la justice et de résultats très mitigés, c'est sans doute pour cela qu'elles sont reprises par l'administration ?

Ces propositions sont à mettre en parallèle avec le livret du vérificateur avec le rappel des obligations, de la déontologie avant d'aborder la défense des agents (confère article ci-joint).

Pouvons-nous parler de comité de salut public, de santé publique, comité olympique... ces appellations sont particulièrement désespérantes, surtout dans les écrits de notre administration. Que cherche-t-elle ? La situation est-elle si désespérée qu'elle se jette dans une fuite en avant vers une politique libérale de management et aménagement du travail ?

N'oublions pas que nous sommes des fonctionnaires, y compris nos élites. La Fonction publique n'a pas été créée pour être mise en concurrence avec le privé, nous n'avons ni les mêmes objectifs, ni les mêmes fonctions. La Fonction publique est le fruit d'une histoire, qui permet à travers son statut de faire appliquer dans ce cadre les principes de neutralité, d'équité de traitement de l'ensemble des citoyens et en contrepartie de ses devoirs, des droits qui protègent le fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions.

Bref il y a incompatibilité dans le management qui lie indicateurs, classement au mérite, et exercice d'une mission de service public.



**A travers ces quelques lignes, vous comprenez pourquoi Solidaires Finances Publiques a exigé le retrait de cette fiche 7.**

# Le livret de protection du vérificateur : Entre gloubi et boulga

**La Direction Générale affirme et réaffirme son attachement à la sécurité des agents. Dont acte.**

**Comment ne pas être conscient de l'importance de ce dossier compte tenu des dérives graves (voire dramatiques), des dérives répétées et qui touchent ou menacent directement tous les agents des finances publiques en contact direct avec le public ; atmosphère délétère due à un mélange des genres, entre scandales retentissants, crise économique, incompréhension de l'impôt tant sur la forme que sur le fond, consentement à celui-ci, manque d'effectifs, et toujours ce poujadisme latent. Le contrôle fiscal externe n'est évidemment pas la seule mission concernée. Les exemples d'agressions verbales voire physiques à l'accueil, tendent à augmenter et d'autres métiers sont visés (contrôle fiscal au sens large, géomètres, huissiers, trésorerie amendes ...).**

**Les statistiques de la Centrale font état de 400 à 450 attaques ou incidents chaque année. Il faut quand même savoir que beaucoup de faits ne remontent pas à la DG et que le nombre d'incidents se trouve ainsi minoré.**

**Pour Solidaires Finances Publiques et notre discours est martelé depuis de longues années, il s'agit avant tout d'avoir une approche politique, une visibilité, un cadre préventif et des outils réactifs qui soient connus de tous.**

## Un peu d'Histoire malheureusement parsemée d'histoires personnelles parfois douloureuses

A propos de la sécurité des agents, l'administration avait déjà édité un guide pratique de défense et de protection des agents et de l'administration ainsi que des fiches pratiques, des notes et des circulaires, le tout mis en place par Philippe Parini à partir de 2012.

Dès la fin du mois de février 2012 notre organisation demandait au Directeur Général la tenue d'un groupe de travail national dédié à la protection des agents, décliné métier par métier. D'attente en tergiversations, ce groupe de travail s'est tenu le 5 juin 2012. Pour notre part nous avons demandé à ce que l'administration prenne toutes ses responsabilités envers tous les agents de tous les services. Nous avons aussi souligné les responsabilités majeures de la centrale en

terme de considération vis à vis des agents, tant en interne qu'en communication externe, notamment en ce qui concerne la défense de l'image -de leur image- salie par des idées fausses volontiers véhiculées par intérêt pour certains, par facilité pour d'autres (fonctionnaires trop nombreux, trop payés, privilégiés...).

Pour nous il était (il est) nécessaire d'avoir une véritable analyse de fond des causes qui conduisent à l'isolement professionnel, qui fragilisent les agents dans le cadre des relations au contribuable, qui contribuent à la dégradation de l'image du service public et des fonctionnaires.

D'autre part nous soulignons déjà la nécessité d'un rééquilibrage entre déontologie et protection en soulignant la tendance cer-

taine de l'administration à faire la part belle à la première notion (journées dédiées, écrits, notes...). Les devoirs certes, mais les droits en terme de prévention et en terme de réaction aussi !!

Un plan d'urgence était mis en place par une circulaire en date du 8 mars 2013 déclinée en six axes et comprenant des mesures destinées à renforcer la protection et la sécurité des agents.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires représente le socle sur lequel l'administration fonde son action en la matière.

La circulaire du 8 avril 2013 porte création de la mission de référent de protection juridique des agents.

## Un peu d'actualité, beaucoup de revendications

Le 8 septembre 2015 se tenait un groupe de travail « contrôle fiscal ». Nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour le sujet de la sécurité des agents, thème majeur qui touche au quotidien tous les agents, et qui à lui seul justifiait ce GT.

Tout d'abord nous voulons un périmètre plus large que celui retenu par les fiches proposées.

Nous sommes revenus lors de cette réunion sur l'ensemble des enjeux qui touchent la sécurité des agents tant en matière de prévention que de réaction lorsqu'un incident survient. Nous avons plaidé pour une approche plus large de la question afin d'y intégrer les trajets professionnels et les zones à risques. Nous avons insisté sur la nécessité de renforcer et de faire connaître l'ensemble du dispositif existant : il en va ainsi des fiches de signalement par exemple et de leur suivi en CHSCT - ce qui n'est pas fait systématique-

ment -, des plans de prévention en matière de conditions de vie au travail ou encore la protection juridique de l'administration et le rôle du référent juridique (un dispositif mal connu des agents). Nous avons fait le joint avec le Document d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dont l'étude montrent que les besoins existent mais que faute de réponse satisfaisante dans les plans de prévention, les agents se découragent et sont de plus en plus nombreux à juger ces outils inutiles. Nous avons déploré que la formation « déontologie » soit aussi déséquilibrée et que les droits des agents soient abordés in fine et trop succinctement. Nous sommes revenus sur la notion de dossiers sensibles, intéressante, mais également celle des zones sensibles qu'il faut intégrer à la réflexion. Par ailleurs, alors que les contrôles inopinés se développent, il faut aussi tenir compte de cette évolution. Enfin

nous avons évoqué le risque avéré et qu'il faut contrecarrer que des agents soient filmés en cours de contrôle (nous avons eu à connaître ce genre de situation et à intervenir auprès de la DG, faute d'une réaction immédiate des directions locales). Le climat ambiant demeure malheureusement à la mise en cause des agents et à l'accroissement de la tension, en contrôle, à l'accueil, en recouvrement ...

Nous avons insisté sur l'absolue nécessité d'informer les agents de façon régulière et de faire vivre concrètement les outils existants. En cela, l'encadrement local joue un rôle déterminant. Nous avons pris l'exemple d'agents entendus dans le cadre d'une procédure judiciaire afin qu'ils soient mieux préparés par l'administration dans le cadre de la procédure juridique,

Globalement l'écart reste considérable entre les déclarations et la réalité.





## Un «avant projet» de livret du vérificateur de la DGFiP : du gloubi boulga, du Casimir dans le texte

Lors du groupe de travail contrôle fiscal du 22 juin 2016 la Direction Générale nous a présenté un document baptisé «avant projet» de livret du vérificateur.

«Projet» infantilissant voire culpabilisant pour les destinataires, prestation de serment, mélange des genres, accent mis délibérément sur les devoirs, insuffisance

notoire sur la sécurité et la protection des agents tant sur le plan matériel (moyens mis en œuvre) que sur le plan de la considération. En clair : « *je respecte, je respecte... je n'accepte pas, je n'accepte pas... je veille, je veille... je, je* » tout cela ne passe pas et tout cela démontre qu'au delà des beaux discours déclamés, la DGFiP n'a pas pris

la mesure du problème, et pire, affiche un mépris total vis à vis des personnels concernés, certes reconnus victimes mais victimes consentantes et presque fautives. Solitaires Finances Publiques a quitté la séance après avoir clairement et ostensiblement fait savoir son refus total d'une telle copie en déchirant la proposition de livret.

## Un «projet» revu et corrigé sur la forme seulement. Des revendications fortes et légitimes

Présenté pour la deuxième fois en groupe de travail, la copie a été revue mais de très nombreuses critiques subsistent.

Certes la prestation de serment a disparu au profit d'une sorte de «note de service». Le fond reste le même, le mélange des genres -déontologie et défense des personnels- demeure. L'attente, la demande des agents, les moyens attendus en termes de protection et de sécurité ... attendront.

D'abord et avant tout, et même si les vérificateurs sont en première ligne, nous exigeons une attention et une ligne directrice à l'attention de tous les personnels, tous

concernés. La partie protection conseils en cas de difficultés doit être développée, des renseignements complémentaires intégrés.

Nous exigeons la mise à disposition pour chaque agent se rendant sur le terrain d'un téléphone portable, la possibilité pour chaque vérificateur de sauvegarder automatiquement ses dossiers. D'autre part il nous paraît absolument indispensable de renforcer la formation des référents protection juridique. Chaque agent mis en cause doit avoir un accompagnement et un soutien forts, et cela doit se traduire par la communication des noms et coordonnées téléphoniques des personnes chargées du suivi

du dossier. Il doit être rappelé aux chefs de service que des documents, guides d'aide sont en ligne sur Ulysse.



# Généralisation des Brigades Patrimoniales (BPAT) en Dircofi et rattachement de certaines brigades départementales

*Au cours du Groupe de Travail du 28/09/2016, un point était consacré à un bilan et une généralisation des BPAT en Dircofi au 01/09/2017.*

*Cette généralisation sera abondée par le redéploiement de 51 agents, aucune indication de leur origine n'a pu être apportée, les discussions sont en cours. Ainsi la DG valide la création par redéploiement de 3 brigades à 10 agents et 3 brigades à 7 agents, la répartition s'est faite par le nombre de DFE potentiels.*

Deux expérimentations à la Dircofi Ouest et à la Dircofi Sud-Est, la formation professionnelle a été conçue et mise en place par l'ENFiP et la DNVSF et adaptée en fonction des agents. Après cette double expérimentation, la formation sera quelque peu adaptée.

Ces BPAT travaillent en lien étroit avec les BIV, voire les sollicitent et demandent les Vérifications générales (VG) de certaines sociétés afin d'étayer le CSP des dirigeants DFE qu'elles gèrent. Elles seront amenées à travailler sur les listes provenant de l'échange automatique d'informations entre administrations fiscales étrangères.

Ce contrôle corrélé ne peut être qu'une plus-value pour la lutte contre la fraude fiscale.

Cependant, plusieurs dangers guettent. Les procédures VG et CSP (contrôle sur pièces) ne suivent pas le même cadencement, certaines VG sont engagées avec peu de motifs si ce n'est la collecte de renseignements pour le CSP des BPAT, cela affecte également le rendu des dossiers, ces éléments importants pour les vérificateurs risquent de nuire aux relations entre les BPAT et les BIV jugées entre autres

sur le cadencement et les AFR (Affaires à Faibles Rendements).

La Dircofi Sud-est vraisemblablement pour éviter cet écueil avait pris le parti d'affecter les droits issus du CSP aux BIV concernées par le CFE.

La Dircofi Ouest a comptabilisé les droits réalisés par la BPAT dans alpage CSP. Cette dernière solution a été retenue par la Direction générale pour la généralisation de l'expérience.

Des difficultés relationnelles risquent donc de se développer entre ces services, et risquent d'altérer l'analyse faite entre le Contrôle Fiscal Externe (CFE) et le CSP patrimonial, les statistiques du CFE risquent de s'aggraver, alors que les droits des BPAT vont prendre de l'essor à court terme.

Si l'on rajoute à ce phénomène le recouvrement plus facile des droits liés aux CSP des particuliers, qui plus est, population plus aisée que la moyenne nationale. Le CFE peut se retrouver marginalisé et mis en danger. Les attaques portées également par la Cour des Comptes, le Medef... se retrouveraient ainsi renforcées.

Les nouvelles procédures : CFE du bureau et la vérification sur place des demandes

de remboursements de crédit de TVA, risquent donc de passer d'un statut de marginal à primordial.

La Dircofi Ouest travaille sur les Dossiers à Fort Enjeu (DFE) de sa compétence, la Dircofi Sud-est a par contre travaillé également sur les infra DFE.

Au niveau départemental, la création des Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine (PCR) vient de s'achever. Aucun bilan n'a encore été tiré de ces mises en place. Le CSP des DFE sera donc effectué à la fois par les PCR et par les BPAT, les modalités de partage de compétence devront donc être clairement définies. Le risque apparaît une fois de plus d'un dépouillement des PCR au profit des BPAT.

**Ne risquons-nous pas voir les PCR connaître le même sort que les PCE, vivier de suppressions d'emplois, redéploiement de postes d'agents CSP DFE des directions vers les Dircofi. Le contrôle fiscal départemental se verra donc une nouvelle fois dévalisé au profit de la région.**

## Rattachement de certaines brigades départementales aux Dircofi

Après le basculement au 01/09/2015 de la brigade départementale de l'Orne à Alençon vers la Dircofi Ouest, les plus grandes inquiétudes d'une épidémie naissent auprès des organisations syndicales et des agents en BDV.

Pour la DG cette préfiguration n'en appe-

lait pas d'autres. Mensonge !!

Le but était sûrement d'éviter des remous ou des réactions pendant la préparation de nouveaux projets, de nouvelles restructurations.

Peu importe, la réponse est arrivée : onze

des 38 DDFIP concernées par une telle démarche proposent un rattachement de leurs vérificateurs à la Dircofi.

L'implantation des brigades concernées reste identique. 52 agents sont impactés par ces fusions absorptions.

## Le tableau ci-dessous récapitule ces rattachements :

Région	Département	Localisation BDV	Siège de la brigade	Nombre d'antennes	Date du basculement
Centre puis RAB	Haute-Loire	Puy-en-Velay	Puy-en-Velay	1	01/09/18
Est puis RAB	Territoire de Belfort	Belfort	Belfort	1	01/09/18
Est	Ardennes	Charleville Mézières	Charleville Mézières	1	01/09/17
Est	Vosges	Epinal	Epinal	1	01/09/17
RAB	Ardèche	Privas	Privas	1	01/09/17
RAB	Nièvre	Nevers	Cusset	2	01/09/18
SERM	Alpes de Haute Provence	Digne	Manosque	2	01/09/17
SERM	Hautes Alpes	Gap/Embrun/Briançon	Gap	2	01/09/19
Sud Pyrénées	Gers	Auch	Tarbes	2	01/09/17
Sud Pyrénées	Lot	Cahors	Cahors	1	01/09/17
Sud Pyrénées	Lozère	Mende	Rodez	3	01/09/17

Contrairement aux BCR, les BDV basculent complètement : gestion RH et gestion technique. Les débuts difficiles d'une double gestion en sont certainement la cause, confirmé par le souhait des DDFIP de se séparer complètement de leurs BDV.

Les sites sont conservés, en cas de multi-sites pour une brigade ce sera le chef de brigade qui se déplacera, pour le moment ou de façon pérenne ?

Le régime indemnitaire des agents issus des BDV sera aligné sur celui des agents Dircofi.

Nous avons demandé une attention particulière de la gestion de ces brigades mixtes,

gestion humaine mais aussi professionnelle.

Nous avons une nouvelle fois dénoncé le fait que le maillage territorial était détricoté, que le contrôle fiscal externe s'éloignait de plus en plus de la gestion, qui reste encore une source de renseignements importante (visites, appels des contribuables par exemple).

Que va-t-il rester du contrôle fiscal au niveau départemental ?

Les BCR sont rattachées aux Dircofi pour le moment seulement au niveau de la gestion professionnelle, les BDV basculent petit à petit vers les Dircofi, création de pôles de

programmation, de pôles pénaux au niveau des Dircofi, de PRS CFE au niveau des Dircofi, de Brigades PATrimoniale chargées du CSP des DFE et des dirigeants d'entreprise (compétence Dircofi) voire infra.

Des services départementaux tels que les PCE et PCRP sont également très inquiets pour leur devenir.

La DG s'est une nouvelle fois employée à nous répéter, à nous «rassurer» : les trois niveaux d'intervention pour le CFE sont maintenus : départemental, régional et national.

Oui, mais jusqu'à quand ?

**Une nouvelle rubrique s'ouvre dans l'Unité spécial contrôle fiscal, elle sera alimentée par des témoignages de la vie quotidienne des agents du contrôle fiscal.**

**Si vous souhaitez partager votre quotidien, vous pouvez nous envoyer vos témoignages à :**

**Anne Guyot Welke : [anne-j.guyot@solidairesfinancespubliques.org](mailto:anne-j.guyot@solidairesfinancespubliques.org)**

**Paule Guglielmi : [paule.guglielmi@solidairesfinancespubliques.org](mailto:paule.guglielmi@solidairesfinancespubliques.org)**

**Christian Flottes : [christian.flottes@solidairesfinancespubliques.org](mailto:christian.flottes@solidairesfinancespubliques.org)**



### Témoignage d'un agent en Pôle Contrôle Expertise (PCE) :

"Depuis que je suis entré dans l'administration il y a plus de 13 ans, je n'ai jamais connu pareille chose. Un climat délétère, de tensions avec toute la hiérarchie, de pressions, même si celle-ci s'en défend. Rien n'est franchement dit mais induit de façon presque sournoise et c'est pire.

Comme l'écrivait Boileau, «l'art est difficile et la critique aisée...». Au cas particulier, la critique est quasi quotidienne. Jusqu'à en devenir un art. Un comble tout de même.

On a l'impression d'un travail de sape, au point où vous finissez par douter de vous, de vos compétences.

Une remise en cause est parfois salutaire, si

*l'on a pris de mauvaises habitudes, mais là elle est destructrice.*

*Et que dire de la pression ? Il faut faire toujours plus, toujours mieux, toujours plus vite. Jamais un encouragement ou un compliment quand le travail est bien fait mais toujours une remarque désobligeante. Rien ne va jamais !*

*Et cette façon de s'adresser aux personnes, la marque d'un manque de considération, voir de respect, je n'ose dire de mépris.*

*L'humain n'est pas une priorité, juste une variable.*

*Alors on finit par être seul. Seul avec ses doutes, face à un métier des polus complexes. On ne demande plus rien, si c'est pour se voir renvoyer dans ses 22...*

*Alors, il faut TENIR, s'accrocher coûte que coûte. On ne peut pas dire que l'on va travailler à reculons, c'est au delà de ça...*

*Puis croire, croire en des lendemains meilleurs, qui hélas n'arrivent jamais.*

*Alors, pour ma part, mais je sais que des collègues sont dans le même cas, on tourne aux anxiolytiques, anti-dépresseurs pour ne pas craquer.*

*Alors vous me direz, il reste les collègues. Oui mais un collègue, non issu de la filière fiscale, s'est retrouvé seul pendant plusieurs mois au sein de la cellule, avec à peine une année d'ancienneté sur le poste. Un soir au bureau il a fait un AVC, stress, surmenage ou autres, je suis pas médecin pour en juger ! Mais...!"*



# Débat sur le "Verrou l'arbre qui cache la forêt

**L**e Conseil Constitutionnel a validé, par une réponse à une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) le "verrou de Bercy" <sup>1</sup>. Mais cela ne mettra pas fin au débat sur sa légitimité, certains en réclamant la suppression au nom de la séparation des pouvoirs. Si les grands principes sont nécessaires dans une démocratie, il est tout aussi primordial d'apprécier aussi avec quelle efficacité ils sont mis en œuvre et donc quelle est la réalité des services.

Nombre d'arguments de ceux qui prônent la suppression de ce verrou sont basés sur une vision idyllique d'une justice qui serait en capacité de traiter la fraude fiscale, tant sur le plan des moyens humains que sur celui de la technicité.

En réalité, se focaliser sur ce verrou occulte le débat de fond : ne devrait-il pas plutôt porter sur la question de savoir si la judiciarisation du contrôle fiscal est la recette miraculeuse pour améliorer la lutte contre la fraude fiscale, sans occulter les inconvénients que poseraient une judiciarisation à outrance ? Il faut ensuite se demander si l'amélioration de la pénalisation de la fraude passe nécessairement pas la suppression de ce verrou, au risque de le voir remplacer par un verrou judiciaire. Nous verrons que le fait qu'il n'y ait pas plus de poursuites judiciaires sans accord de Bercy depuis 2008 (date depuis laquelle le monopole n'existe plus vraiment<sup>2</sup>) montre bien que le verrou n'est pas le vrai débat.

## Mettre fin à l'impunité fiscale, un objectif que les poursuites pénales permettent parfois d'améliorer.

Il y a aujourd'hui un consensus : la punition de la fraude fiscale doit progresser.

Les poursuites pénales répondent en partie à cet objectif (du moins pour une partie d'entre elles).

D'une part parce qu'elles permettent parfois de mieux débusquer et prouver la fraude : quand les services sont bien coordonnés, des schémas sophistiqués de fraude peuvent être mis à jour grâce aux moyens spécifiques pouvant être mis en œuvre (moyens de police..)

D'autre part l'effet dissuasif des condamnations pénales pourraient être opérant, et ce d'autant plus si la publicité en était faite.

Il faut toutefois apporter une nuance car

les peines devraient être augmentées et véritablement appliquées, les tribunaux étant actuellement, trop cléments avec les fraudeurs fiscaux : l'exemple du procès Cahuzac (qui a eu lieu avec existence du verrou) est criant en la matière : alors que la loi de 2013 a aggravé les peines pour fraude fiscale, il a été seulement requis trois ans au lieu des 5 possible !

Si une amélioration de la pénalisation de la fraude est souhaitable, il est indispensable de veiller à une articulation judiciaire entre le contrôle fiscal et la pénalisation de la fraude, notamment pour des raisons budgétaires (l'objectif de recouvrer l'impôt éludé et les sanctions financières ne devant jamais être négligé).

## ...mais la judiciarisation ne réglera pas tout

Dans l'organisation actuelle du contrôle fiscal, les poursuites judiciaires interviennent soit à la fin du contrôle quand la fraude est chiffrée et mise en recouvrement, soit par un article 40 auprès du procureur qui, s'il décide d'engager une enquête, nomme un service pour ce faire.

On voit donc dans ce deuxième cas de figure une première limite car les services de la DGFIP ne savent pas toujours (souvent) si les dossiers sont retenus ou non par la justice. Si ce n'est pas le cas ou si la justice intervient trop tard, les droits éludés ne seront pas notifiés et donc pas recouverts.

Demain, les services de programmation ou vérificateurs pourraient donc être amenés à devoir faire le choix entre contrôle fiscal ou poursuites judiciaires sans avoir la certitude que leur dossier sera retenu par la justice. Si la circulaire de 2014 oblige l'administration fiscale à

rendre compte des suites données aux transmissions d'information par la justice, le contraire n'est pas vrai.

Car il ne faut pas oublier que les services sont d'ores et déjà débordés. Si le PNF devait avoir l'exclusivité des poursuites pénales, ce qui serait souhaitable, il serait vite dans l'incapacité de traiter tous les dossiers et la situation est la même pour les services enquêteurs.

Pendant ce parcours, les droits éludés ne sont ni chiffrés ni mis en recouvrement

S'il est acquis qu'il faut progresser sur la pénalisation de la fraude, le verrou de Bercy doit-il nécessairement être supprimé ?

Dans ce débat, il ne faut surtout pas perdre de vue que le chiffrage de la fraude et la mise en recouvrement des droits éludés ne peuvent être établis que par l'administration fiscale.

<sup>1</sup> Monopole du Ministère du budget en matière de poursuites pénales pour fraude fiscale via la CIF

<sup>2</sup> Le blanchiment de fraude fiscale peut être poursuivi depuis cette date sans autorisation de Bercy



# de Bercy" :

## La suppression du verrou ne peut être une garantie d'amélioration de la pénalisation en soi

En premier lieu, ce n'est pas parce que plus de gens peuvent porter plainte que de facto la pénalisation d'une infraction s'améliore : encore faut-il que les services soient correctement organisés et en nombre suffisant

Personne n'ignore que la justice est débordée, au point que d'éminents magistrats alertent régulièrement l'opinion publique sur le manque criant de moyens de la justice. De plus, très peu de juges ont la compétence technique (c'est le rôle de l'administration fiscale de quantifier la fraude) pour aborder les dossiers de manière satisfaisante. Il est donc illusoire de croire qu'elle pourrait efficacement prendre en charge la fraude fiscale. Rappelons que le monopole n'existe plus vraiment depuis 2008 et pourtant les magistrats ne se sont pas précipités sur cette possibilité pour poursuivre, cela pose question. En effet, le blanchiment de fraude fiscale peut être poursuivi depuis cette date : en clair, quand l'argent de la fraude fiscale est utilisée par le fraudeur, celui-ci peut être poursuivi pénalement sans passage par la commission des infractions fiscales. Il faut donc se demander pourquoi n'y a-t-il pas eu plus de poursuites pour blanchiment de fraude fiscale? Nous en revenons à la question de départ : les services sont sous dimensionnés. Dans le paysage des poursuites pénales, rappelons également que les poursuites pour escroquerie, opposition à fonctions et organisation d'insolvabilité sont également mis en œuvre par la DGFiP sans passer par la CIF : elles permettent également de traquer et de punir les

fraudeurs. En clair, dans la sanction de la fraude fiscale, la stratégie pénale est multiple et ne passe pas toujours par la CIF.

Il ne faut pas négliger l'aspect budgétaire : sanctions financières et sanction pénale doivent se compléter..

Un des objectifs premier de la lutte contre la fraude, au-delà de l'aspect justice fiscale, est de faire rentrer l'argent extourné dans les caisses de l'État. La fraude fiscale est sanctionnée par l'application de pénalités graduées suivant la gravité et l'intentionnalité de la fraude. L'articulation des sanctions financières et des sanctions pénales a été validée par une QPC récente.

Certes, la crainte du pénal peut être dissuasive pour une partie des fraudeurs, mais pour la majorité d'entre eux, la meilleure punition n'est-elle pas de les frapper au portefeuille ?

En supprimant le verrou, il n'est pas garanti qu'on améliorerait la punition et on risque d'affaiblir le paiement de l'infraction : sachant que certains fraudeurs sont bien organisés et acceptent d'avance le risque de la prison tant qu'on ne touche pas au portefeuille et qu'ils savent très bien organiser leur insolvabilité. Il faut donc une vision globale de la sanction de la fraude et des procédures à employer, et jouer ainsi sur toute la gamme des sanctions pour prévenir et punir la fraude...

## Ce n'est donc pas tant le système qui est en cause mais le manque de moyens

Contrairement à une idée qui circule, il n'y a pas moins de poursuites pénales en France qu'à l'étranger, même si cela reste perfectible

Pourquoi ne pas penser à renforcer le système existant, en terme de moyens mais aussi d'organisation au lieu de vouloir le remplacer par un autre, sans garantie d'amélioration. L'essentiel est que les liaisons entre les deux administrations s'améliorent et qu'une véritable coordination soit mise en place.

En exigeant la suppression du « verrou » sans présenter

de vision de la sanction de la fraude, on risque de « mettre la charrue avant les boeufs », autrement dit de désorganiser la lutte contre la fraude au lieu de l'améliorer. Outre le renforcement des effectifs et des moyens juridiques de l'ensemble des services engagés contre la fraude fiscale (DGFiP, douanes, BNRDF, PNF), une approche cohérente et efficace passerait, par un rapprochement BNRDF.SNDJ avec un magistrat à la tête d'un service unifié, une compétence exclusive du PNF, une meilleure coordination entre le PNF et les services de Bercy (DGFiP, douanes, service issu du rapprochement BNRDF/SNDJ).

## Indépendance, moyens, les enjeux

Le risque est bien qu'un verrou judiciaire remplace le verrou de Bercy

Il n'est pas prouvé aujourd'hui que la justice serait plus indépendante que l'administration fiscale, les polémiques à ce sujet sont malheureusement légion, les procureurs n'étant pas plus indépendants du pouvoir que le ministre du budget, ce que déplore d'ailleurs nombre de magistrats (le procureur n'est pas reconnu comme autorité judiciaire en droit international de par sa dépendance au pouvoir)

# Contrôle fiscal en danger !

La sphère du contrôle fiscal va connaître dans les prochains mois de nombreuses évolutions, liées à plusieurs facteurs :

- l'absence de volonté politique de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales en vantant uniquement les résultats des services de traitement de régularisations,
- la réduction drastique et dogmatique des effectifs de la DGFIP qui se répercutent sur la sphère du contrôle fiscal (36 000 emplois de moins depuis 2002 dont 3100 emplois sur la sphère du CF depuis 2009, soit près de 10 % des suppressions),
- la poursuite de la destruction du réseau avec la mise en œuvre du plan d'adaptation des structures au réseau (ASR).

## Quelles déclinaisons pour la chaîne du Contrôle fiscal ?

### Une inter régionalisation prégnante

- l'élargissement du périmètre géographique des Dircofi,
- la mise en place des pôles de programmation, pénaux, juridictionnels,
- la création des brigades patrimoniales rattachées aux Dircofi,
- le rattachement du pilotage des Brigades de contrôle et recherches (BCR) aux Dircofi.

### Une départementalisation en déclin

- des Brigades départementales de vérifications (BDV) en sursis avec le transfert de certaines d'entre elles vers les Dircofi ;
- des Pôles contrôle expertise (PCE) en perte de leur mission première la programmation auxquels on ajoute de nouvelles missions sans transfert d'emploi (contrôle de la redevance, saisie des RCTVA dans MEDOC...)
- des Pôles contrôles revenus du patrimoine (PCRP) sûrement concurrencés à plus ou moins long terme par les brigades patrimoniales.

### Une informatique insatisfaisante et structurante

Un mille-feuille d'outils applicatifs dont certains ne répondent pas aux attentes des agents tels que Sirius Pro, tandis que d'autres se veulent être structurant à l'instar de Rialto Memo mais n'améliorent en rien la qualité de la mission

### Une gestion des agents profilée, évaluée

- profilage pour les A plus,
- augmentation du délai de séjour de 2 à 3 ans pour les encadrants,
- évaluation des compétences tous les 5 ans pour les vérificateurs.

## Face à ces attaques, reprenons nos missions !

Solidaires Finances Publiques a toujours défendu la mission du Contrôle fiscal, pendant le système déclaratif. Agir à tous les niveaux : départemental, régional et national, à travers un réseau de contrôle au plus proche du tissu fiscal est la bonne approche.

Il est urgent de renforcer les moyens techniques et humains sur l'ensemble de la chaîne :

- grâce à une programmation départementale venant des PCE, des BCR et des PCRP,
- avec des BEP pour la recherche régionale et nationale,
- avec des outils informatiques performants répondant réellement aux besoins des services de programmation et des vérificateurs dans l'exercice de leur mission quelle que soit la structure.

## Face à la paupérisation du contrôle fiscal, agissons ensemble

- en participant aux HMI afin de débattre de notre avenir,
- en s'inscrivant dans toutes les formes d'actions, comme le boycott de Rialto Memo afin qu'il réponde aux besoins des services de contrôle fiscal (programmation, vérification, recouvrement, contentieux) et ne soit pas un outil de flicage, chronophage qui plus est,
- en exigeant le retrait de la fiche 7 sur les propositions de gestion des agents du contrôle fiscal,
- en s'inscrivant de façon massive dans la grève du 15 novembre.

**EN GRÈVE**

**LE 15 novembre 2016**

